

# GE Judo Bourgogne

## "Le groupement d'employeurs au service de la structuration d'une activité"

### IDENTITÉ

#### GE Judo Bourgogne

**Secteur d'activité :** Judo / sport

**Nature du GE :** associatif

**Année de création :** 2008

**Nombre d'adhérents :** 4

**Nombre de salariés :** 4

**Adresse :** GE Judo Bourgogne

19 rue Pierre de Coubertin

21 000 Dijon

**Tél. :** 03 80 66 74 77

### Le groupement d'employeurs associatifs (GEA) pour mutualiser l'emploi sur un territoire

Association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules, le GEA permet de structurer l'emploi associatif sur un territoire tout en sécurisant les parcours professionnels des salariés et mobilise ainsi, dès la phase de création, un grand nombre d'acteurs qu'il est nécessaire d'accompagner.

Afin de contribuer à développer les GEA, le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en partenariat avec l'Avisé ont publié en 2011 "Accompagner les groupements d'employeurs associatifs", un guide destiné aux accompagnateurs de porteurs de projet.

A la suite de cette publication, une nouvelle collaboration a été menée pour illustrer l'intérêt du GEA à travers 10 exemples de groupements d'employeurs répartis dans différents secteurs d'activité monosectoriels et multisectoriels (le sport, la culture, le sanitaire et social).

### Genèse

Le GE Judo Bourgogne a été créé en 2008 sur une volonté de la Fédération française de judo (il existe à ce jour 8 GE Judo à vocation régionale sur l'ensemble du territoire) avec un l'objectif affiché de pérenniser les emplois et mutualiser les compétences à l'échelon régional.

Il mutualise les postes de conseillers techniques au plan départemental afin que les clubs qui n'ont pas tous une assise solide, puissent bénéficier des apports en compétences des salariés.

Il a fallu du temps pour passer de l'idée à la réalisation. Les structures adhérentes du GE Judo Bourgogne ont dû être convaincues du bien-fondé de la création de la structure. Le transfert des salariés des comités départementaux vers le GE régional a pu apparaître comme une perte de "souveraineté" sur les salariés. A la création du GE régional, la mutualisation des fonctions n'était pas développée et s'inscrivait en rupture avec les pratiques antérieures des comités départementaux et de leurs dirigeants bénévoles.

L'appui technique et méthodologique de la Fédération française de judo, notamment en termes juridiques, a facilité le lancement du GE Judo Bourgogne.

Des aides au démarrage ont été délivrées par les Conseils généraux concernés et le Conseil régional.

### Gouvernance

Le GE Judo Bourgogne est à vocation régionale, même si tous les départements de la région n'adhèrent pas à la structure.

Il est dirigé par un Conseil d'administration composé de trois membres : le président, le trésorier, le secrétaire. Statutairement, le président est le président de la ligue régionale de judo.



Le responsable administratif régional, salarié de la Fédération française de judo mis à disposition des ligues de Bourgogne et de Franche-Comté pour mettre en place et développer les groupements d'employeurs dans la branche, consacre un temps de travail de deux heures environ par semaine pour gérer le GE.

## ► Activité

Au-delà de l'activité articulée autour des 4 adhérents et des 4 salariés, le GE Judo Bourgogne porte un projet de fond : structurer et pérenniser l'emploi dans le secteur, apporter une gestion administrative sécurisée et permettre aux présidents de comités de se recentrer sur leur mission de développement, de structuration du judo et de proximité avec les clubs sur leur territoire d'intervention.

Le GE emploie 4 salariés en contrat à durée indéterminée à temps plein.

- 3 d'entre eux sont en mise à disposition unique (1 auprès du Pôle espoir régional et 2 auprès des comités techniques départementaux) ;
- 1 est en mise à disposition successive entre un comité technique départemental (15 heures par semaine) et un club comme professeur de judo (20 heures par semaine). Il bénéficie d'un planning annuel.

Il applique la convention collective nationale du sport. Son OPCA est AGEFOS-PME.

## ► Liens avec les adhérents

Le GE Judo Bourgogne a 4 adhérents : 3 comités départementaux (Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or) et le club Judo Maison des Montôts.

Les liens sont réels entre les adhérents ; ils reposent notamment sur les rencontres régulières organisées tous les mois par la ligue de judo, où un moment d'échange est réservé à l'activité du GE.

La mise à disposition des salariés repose sur une convention de mise à disposition tacitement reconductible.

L'un des axes forts du GE Judo Bourgogne est la clarté de la relation avec ses adhérents : toutes les sommes appelées en direction des adhérents sont justifiées, ces derniers bénéficient d'un suivi annuel qui leur permet de connaître le coût de l'emploi. La simplification de la gestion administrative des contrats est appréciée par les adhérents.

## ► Liens avec les salariés

Depuis le démarrage du GE Judo Bourgogne, la stabilité des salariés est forte puisque seul un salarié a démissionné. Le recrutement qui a suivi ce départ a été réalisé par le président du GE, le président de la structure concernée, un cadre technique régional et le responsable administratif régional.

**Le GE Judo Bourgogne répond avant tout à un statut administratif plus qu'à une réelle mutualisation des emplois entre adhérents.** Des actions vont être conduites pour développer le sentiment d'appartenance.

Ainsi en 2013, l'accent va être mis sur une réunion annuelle d'informations générales et sur la tenue des entretiens individuels.

La formation professionnelle est développée. Le choix des actions se fait en concertation avec le président de la structure adhérente et le salarié. Le président du GE coordonne les demandes et suit leur mise en œuvre.

## ► Règles financières

Le tarif de mise à disposition est calculé ainsi : salaire brut chargé et médecine du travail. Il n'englobe pas de frais de gestion pris en charge par la fédération.

La cotisation annuelle est de 150 €.

Un fonds commun de réserve a été mis en place. Les adhérents l'abondent annuellement jusqu'à 500 € et dans la limite de 3 mois de salaire moyen. Ce fonds permet de faire face à une démission, un départ en retraite, d'éventuels problèmes financiers.

La facturation est mensuelle. La mise en place de prélèvements automatiques est envisagée.

## ► Perspectives

L'année 2013 devrait voir un élargissement des métiers représentés au sein du GE Judo Bourgogne. **Toujours dans l'optique de pérenniser l'emploi, l'accent devrait être mis sur le transfert d'une partie du personnel administratif de la ligue et des comités départementaux vers le GE.**

En outre, une réflexion nationale est en cours sur la création de GE plus tournés vers les clubs, qui pourrait s'incarner en Bourgogne.